



PROCES-VERBAL
séance du CONSEIL MUNICIPAL
du 23 mai 2022 à 18 H 30

Le 23 mai 2022 à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de La Ravoire dûment convoqué s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Alexandre GENNARO, maire.

Présents :

Monsieur Alexandre GENNARO,
Madame Chantal GIORDA,
Monsieur Fabien GRILLOT,
Monsieur Grégory BASIN,
Madame Emilie DOHRMANN,
Monsieur Samuel CAILLAULT,
Madame Karine POIROT,
Madame Cécile RYBAKOWSKI,
Monsieur Saïd SERBI,
Madame Cécile MERIGUET
Madame Sandrine MAZZUCA,

Monsieur Frédéric RICHARD,
Monsieur Clément DUMON,
Madame Samira MAKHLOUFI,
Monsieur Jérôme FALLETTI,
Madame Emilie MEDARD,
Monsieur Frédéric BRET,
Madame Flavie VARRAUD-ROSSET,
Madame Viviane COQUILLAUX,
Madame Marie-Hélène MENNESSIER,
Monsieur Yannick BOIREAUD.

Absents représentés :

Conformément à l'article L.2121-20 du CGCT ont donné pouvoir de voter en leur nom :
Monsieur Jean-Louis LANFANT à Monsieur Alexandre GENNARO,
Madame Joséphine KUDIN à Madame Sandrine MAZZUCA,
Monsieur Xavier TROSSET à Monsieur Fabien GRILLOT,
Monsieur Jean-Yves ROUIT à Monsieur Grégory BASIN,
Madame Morvarid VINCENT à Madame Cécile RYBAKOWSKI,
Madame Isabelle CHABERT à Monsieur Frédéric BRET.

Absents :

Monsieur Thierry CULOMA,
Monsieur Thierry GERARD.

Convocation du Conseil municipal envoyée le mardi 17 mai 2022.
Affichage de la convocation le mardi 17 mai 2022.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 30.

Avant d'examiner les dossiers soumis à la décision de l'Assemblée délibérante, Monsieur le Maire invite le Conseil municipal :

1) à désigner, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, un secrétaire de séance au moyen d'un vote dont le résultat a permis de choisir Madame Karine POIROT ;

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 23 mai 2022 – Procès-verbal

2) à faire part d'éventuelles remarques sur le procès-verbal des séances du 31 janvier 2022, 14 mars 2022 et 11 avril 2022 dont un exemplaire a été remis à chaque membre du Conseil municipal.

Mme Viviane COQUILLAUX, si elle n'a pas de remarque sur la rédaction des procès-verbaux, souhaite intervenir sur celui du 14 mars pendant lequel a été voté le taux de revalorisation de base de la taxe foncière. Elle était intervenue en disant que le taux était fixé à 3,4 % alors que M. LANFANT proposait 3 % (à ce sujet, elle espère qu'une décision modificative sera présentée prochainement pour rétablir cette erreur).

Si cela est bien retranscrit dans le procès-verbal, elle tient à souligner, sans aucune animosité, qu'elle n'a pas du tout apprécié la manière dont il lui a été répondu, ni la gestuelle qui accompagnait cette réponse. Ce n'était pas la première fois, même si la minorité ne fait pas état à chaque fois de sa sensibilité touchée. Il ne faut cependant pas croire que cette attitude reste indolore et qu'elle entretient les relations. Elle pense que son groupe à montrer jusqu'à maintenant qu'ils étaient des gens responsables et qui intervenaient quand ils en ressentaient le besoin. Effectivement, le maire lui a dit un jour qu'elle posait des questions pour se faire remarquer, alors ce soir elle se fait remarquer mais c'est pour la bonne cause car elle souhaiterait que ce genre d'attitude soit terminée. Pour en avoir discuté avec lui, M. LANFANT sait ce qu'elle pense. Elle précise qu'elle ne parle pas forcément que pour elle, mais en général.

M. Alexandre GENNARO rappelle que M. LANFANT avait dit avoir préféré inscrire un taux de 3%, car celui de 3,4 % pour lui n'était pas sûr, et être pessimiste, pour justement pouvoir prendre une décision modificative qui leur soit favorable s'il en était. Il reconnaît que Mme Viviane COQUILLAUX a eu raison sur le taux de 3.4 %, mais il préfère qu'il en soit ainsi plutôt que le contraire et que le budget communal soit mis à mal en ayant été surestimé. Il valait mieux être prévoyant.

Concernant la gestuelle, il n'a pas en tête de gestuelle particulière. Pour lui, les derniers conseils se sont plutôt très bien passés. Il est tout à fait d'accord avec Mme Viviane COQUILLAUX pour que cela se passe de manière très correcte et courtoise. Chacun sera responsable de sa gestuelle et chacun interprètera la gestuelle comme il le souhaite.

M. Frédéric BRET excuse l'arrivée peut-être tardive de M. Thierry CULOMA et l'absence de M. Thierry GERARD suite à un décès dans sa famille.



**Conseil Municipal
du 23 mai 2022**

ORDRE DU JOUR

<u>FINANCES</u>	
➤ Plan vélo 2022 – Attribution d'une aide à l'achat d'un VAE ou d'un vélo classique, neuf ou d'occasion et Adhésion au Guichet unique	E. DOHRMANN
➤ Subvention exceptionnelle au Centre de sauvegarde de la faune sauvage LE TETRAS LIBRE	E. DOHRMANN
➤ Rénovation de deux courts extérieurs de tennis – Demandes de subvention à la Région AURA et au Département de la Savoie	J. FALLETTI
➤ Frais de fonctionnement de l'OGEC Ste Lucie – Subvention 2022	A. GENNARO
➤ Demande de subvention auprès du Département de la Savoie pour les travaux de désimperméabilisation de la cour d'école de Pré Hibou	J. FALLETTI
➤ Création d'une aire de jeux au centre-ville (Zac Valmar) – Demandes de subventions auprès de la CAF et du Département de la Savoie	J. FALLETTI
<u>RESSOURCES HUMAINES</u>	
➤ Création d'un Comité social territorial local (CST)	A. GENNARO
➤ Création d'un emploi non permanent d'agent de bibliothèque pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité	A. GENNARO
➤ Tableau des effectifs du personnel communal – Précisions sur les créations de postes du 08.11.2021	A. GENNARO
➤ Décompte du temps de travail du personnel communal – Modalités d'accomplissement de la Journée de solidarité	A. GENNARO
<u>SCOLAIRE</u>	
➤ Avenant n° 5 à la Convention de partenariat avec l'école de musique Onde et Notes	A. GENNARO
➤ Initiation Orchestre à l'école pour l'année 2022/2023 – Convention avec l'école de musique Onde et Notes	A. GENNARO
<u>ENVIRONNEMENT</u>	
➤ Convention avec le Comité départemental Savoie de la Ligue contre le Cancer – Espaces sans tabac	E. DOHRMANN
➤ Mise à disposition gratuite des jardins partagés sur le toit du parking silo	E. DOHRMANN



<p><u>FONCIER</u></p> <p>➤ Classement de la parcelle E 259 dans le domaine public communal</p> <p><u>INTERCOMMUNALITE</u></p> <p>➤ Modification des statuts du SIVU EJAV</p> <p><u>INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL</u></p> <p>➤ Informations GRAND CHAMBERY</p> <p>➤ Décisions du maire, en application de l'article L. 2122-22 du CGCT</p>	<p>F. GRILLOT</p> <p>A. GENNARO</p>
--	-------------------------------------

ORDRE DU JOUR

Question n° 1 – FINANCES (rapporteur : Mme Emilie DOHRMANN)

PLAN VELO 2022 - ATTRIBUTION D'UNE AIDE A L'ACHAT D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE OU D'UN VELO CLASSIQUE NEUF OU D'OCCASION ET ADHESION AU GUICHET UNIQUE DE GRAND CHAMBERY

Dans le cadre du développement de l'offre des mobilités pour faciliter et apaiser les déplacements pour tous, la nouvelle municipalité a proposé dès 2020 des aides aux ravoiriens pour l'acquisition de vélos neufs qu'ils soient à assistance électrique ou sans assistance électrique (dit vélo classique).

En 2021, cette opération a été reconduite et élargie à l'acquisition de vélos d'occasion.

L'objectif souhaité par l'équipe municipale, qui était d'inciter à l'utilisation du vélo pour les trajets quotidiens, semble atteint et correspondre aux besoins des Ravoiriens.

Dans un souci de continuité et d'accompagnement pour favoriser les mobilités douces, il convient de proposer à nouveau une aide à l'achat de vélos pour l'année 2022 :

- 200 € pour l'achat d'un vélo à assistance électrique (VAE) ou VAE cargo,
- 50 € pour un vélo classique.

Cette aide pourra être majorée. En effet, selon la situation de ressources du demandeur, une aide complémentaire pourrait être attribuée après demande auprès du CCAS.

Ce règlement entrera en vigueur à partir du 13 juin 2022.

Seuls les vélos acquis postérieurement à cette date sont concernés par l'aide.

Les demandes ne pourront plus être honorées à épuisement de l'enveloppe financière définie par la commune ou au plus tard le 31 décembre 2022 (date limite de réception de l'ensemble des pièces constituant le dossier de demande d'aide).

Lors de l'adoption de son budget prévisionnel pour 2022 en date du 7 avril 2022, GRAND CHAMBERY a voté le renouvellement du chèque VAE, pouvant se cumuler avec les aides communales. Pour inciter les communes à mettre en place une prime communale et leur faciliter la gestion des demandes des habitants, GRAND CHAMBERY a mis en place un guichet unique, par l'intermédiaire de son portail webusagers Simpl'ici, pour gérer simultanément les demandes de chèque VAE et de prime communale lors de l'acquisition d'un vélo à assistance électrique répondant aux critères communs d'éligibilité.

La collectivité propose adhérer au Guichet unique « de réception » : le dossier de demande est réceptionné par GRAND CHAMBERY, vérifié, puis transmis à la commune.

La collectivité restera libre d'instruire les demandes qui n'entreraient pas dans le dispositif de GRAND CHAMBERY (ex : VAE avec coût inférieur à 1 400 € ; acquisition d'un vélo classique...)

Les conditions d'attribution de l'aide communale liées aux demandeurs, aux caractéristiques du vélo, ainsi que les pièces justificatives à fournir sont précisées dans le document Règlement Plan vélo 2022.

Il est proposé d'approuver la mise en place de l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique ou vélo classique, neuf ou d'occasion ; d'approuver le Règlement du Plan vélo 2022, ainsi que la convention d'adhésion au Guichet unique pour la gestion des primes communales à l'achat d'un vélo à assistance électrique.

Mme Viviane COQUILLAUD souhaite savoir combien il y a eu de demandes présentées auprès du CCAS sur l'année écoulée.

Mme Chantal GIORDA informe que, sur l'enveloppe budgétaire allouée de 1 500 €, 1 050 € ont été distribués correspondant à 6 demandes, avec une attribution de 100 à 200 € par personne. Cette aide complémentaire sera également reconduite et viendra en complément du dispositif plan vélo.

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 23 mai 2022 – Procès-verbal

M. Alexandre GENNARO informe qu'à l'échelle de l'agglomération, ce plan vélo a causé quelques débats suite à l'annonce de la Région de se désengager de ce dispositif, puisque l'enveloppe de GRAND CHAMBERY était composée à 50 % de l'aide de la Région. L'enveloppe de GRAND CHAMBERY a donc été divisée par deux, ce qu'il trouve dommage.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité approuve la mise en place de l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique ou vélo classique neuf ou d'occasion dans les conditions énoncées ci-dessus ; approuve le Règlement du Plan vélo 2022 joint en annexe de la présente délibération ; approuve la convention d'adhésion au Guichet unique « de réception » de GRAND CHAMBERY pour la gestion des primes communales à l'achat d'un vélo à assistance électrique (VAE) et autorise le Maire à signer ce document ; dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits à l'article 6574 de la section de fonctionnement du budget 2022.

Question n° 2 – FINANCES (rapporteur : Mme Emilie DOHRMANN) **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CSFS LE TETRAS LIBRE**

En France, chaque année, de nombreux animaux sauvages blessés ou en détresse transitent pas des établissements de soins spécialisés.

Ces établissements d'accueil et de soins sont appelés « Centres de sauvegarde de la Faune Sauvage » (CSFS). Ils sont les seuls autorisés, à l'échelle de notre territoire, à recevoir, soigner, rééduquer, et à pouvoir relâcher dans leur milieu naturel, des animaux sauvages d'espèces protégées.

Le 25 mai 2020, le CSFS le Tétrás Libre, situé à Montagnol a ouvert ses portes. Le centre accueil annuellement environ 1300 animaux sauvages blessés.

La commune de La Ravoire souhaite soutenir ce projet par le versement d'une aide communale exceptionnelle de 10 centimes par habitant, soit un montant de 907,60 € (population INSEE 2019 : 9 076 habitants).

Ce projet a été soumis à la Commission développement urbain, mobilités et environnement en date du 7 avril 2022 et a reçu un accord unanime, les missions remplies s'inscrivant vraiment dans un objectif de protection de la biodiversité qui est essentielle aujourd'hui.

A titre indicatif, en 2021, 12 animaux blessés trouvés sur la commune ont été recueillis et soignés par ce centre.

Il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de 907,60 € au CSFS Le Tétrás libre pour ses frais de fonctionnement 2022.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 907,60 € au CSFS Le Tétrás Libre pour ses frais de fonctionnement 2022.

Question n° 3 – FINANCES (rapporteur : Mme Jérôme FALLETTI) **RENOVATION DE DEUX COURTS EXTERIEURS DE TENNIS – DEMANDES DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION AUVERGNE RHONE-ALPES ET DU DEPARTEMENT DE LA SAVOIE**

Dans le cadre de ses travaux d'investissement, la collectivité a inscrit la rénovation des courts de tennis extérieurs. Les courts n° 1 et 2 ont été rénovés intégralement en 2021. Par souci de mise en norme globale, les courts n° 3 et 4 nécessitent quant à eux une rénovation partielle : éclairage extérieur en LED et remplacement des grillages périphériques.

Ce projet poursuit une démarche de développement des activités sportives extérieures de notre territoire. La mise en place d'un éclairage extérieur en LED permettra d'augmenter les plages d'utilisation tout en maîtrisant les consommations énergétiques.

Le démarrage des travaux est prévu début juillet, pour une livraison à la rentrée de septembre 2022.

Le coût global de l'opération est estimé à 19 166 € HT.

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 23 mai 2022 – Procès-verbal

Dans ce cadre, la collectivité est susceptible d'obtenir une subvention de la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre de l'équipement sportif, et du Département de la Savoie au titre du FDEC.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT*	Nature des recettes	Taux	Montant HT
TRAVAUX	19166 €	Subvention Département FDEC	40%	7666.40 €
		Région AURA	40 %	7666.40 €
		Autofinancement de la commune	20 %	3833.20 €
TOTAL HT	19166 €	TOTAL	100 %	19166 €

Afin de soutenir la collectivité dans ce projet, il est proposé de solliciter une aide financière auprès de ces deux collectivités.

Il est proposé d'approuver le projet de rénovation des courts extérieurs de tennis n° 3 et 4, de solliciter de la Région Auvergne Rhône-Alpes et du Département de la Savoie l'attribution de subventions au taux le plus élevé possible.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité approuve le plan de financement de cette opération ; sollicite de la Région Auvergne Rhône Alpes l'attribution d'une subvention au taux le plus élevé possible au titre des équipements sportifs ; sollicite du Département de la Savoie l'attribution d'une subvention au taux le plus élevé possible au titre du FDEC ; autorise Monsieur le maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants ; dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget d'investissement 2022 de la commune.

Question n° 4 – FINANCES (rapporteur : M. Alexandre GENNARO)

FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'OGEC SAINTE LUCIE - SUBVENTION 2022

M. Fabien GRILLOT ne participant pas au vote quitte la salle.

Selon les termes de la convention intervenue le 23 avril 2004, et selon la circulaire 7-0448 du 6 août 2007 relative aux modifications apportées par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales en matière de financement par les communes des écoles privées sous contrat, la participation de la Commune aux dépenses de fonctionnement de l'école Sainte Lucie est désormais calculée par référence aux dépenses de fonctionnement constatées dans les écoles publiques au cours de l'exercice précédent.

Le coût moyen d'un élève dans les écoles publiques en 2021 s'établissant à 788,18 € et compte tenu du nombre d'élèves de La Ravoire scolarisés à l'école Sainte Lucie à la rentrée de septembre 2021, le montant de la contribution communale à verser à l'OGEC pour 2022 serait de 108 768 € résultant du calcul suivant :

$$788,18 \text{ €} \times 138 \text{ élèves} = 108\,768,84 \text{ €} \text{ arrondis à } 108\,768 \text{ €}.$$

Il est proposé d'attribuer à l'OGEC SAINTE LUCIE une contribution de 108 768 € au titre de l'exercice 2022.

Mme Marie-Hélène MENNESSIER fait remarquer qu'en septembre 2020 il avait été versé 970,18 € par élève alors que pour l'année 2021/2022, la contribution est de 788.18 €. Elle souhaite savoir pourquoi il y a une telle baisse. S'agit-il d'une diminution du nombre d'enfants ?

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 23 mai 2022 – Procès-verbal

M. Alexandre GENNARO explique qu'en 2019/2020, la commune a dû faire face à la crise sanitaire en recrutant un certain nombre d'animateurs supplémentaires, en achat de petits matériels pour pouvoir équiper les classes, et surtout en appliquant un protocole de nettoyage et de désinfection plutôt drastique. Ces charges supplémentaires expliquent cette fluctuation. Mme Marie-Hélène MENNESSIER évoque la commission des affaires scolaires. La gestion de la scolarité des enfants de primaire est une compétence importante de la commune mais il n'y a pas beaucoup de réunions de cette commission. Autant son groupe apprécie la tenue de certaines commissions qui fonctionnent très bien, comme celles relatives au développement durables, à l'urbanisme, aux finances, qui permettent d'évoquer les sujets en amont, autant il regrette que certaines commissions ne fonctionnent pas du tout alors qu'il s'agit de secteurs importants et intéressants pour l'ensemble des habitants. Comment se fait-il qu'il n'y ait pas de régularité dans l'organisation des commissions ?

M. Alexandre GENNARO répond que cela dépend beaucoup des services et que, sur cette direction, la collectivité a dû faire face pendant plusieurs mois à l'absence de la directrice du service et du responsable de service. Un nouveau directeur est arrivé il y a 4 semaines et le recrutement d'un responsable du service de la vie scolaire est en bonne voie. Les élus ont effectivement besoin d'être alimentés en informations pour pouvoir animer les commissions et tout devrait reprendre son cours sans aucun problème.

Mme Marie-Hélène MENNESSIER comprend que cette situation peut poser des difficultés. Néanmoins, il y a des décisions à prendre, des délibérations sont proposées, et il serait plus intéressant qu'un travail de concertation ait lieu en amont.

M. Alexandre GENNARO partage complètement son point de vue.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité (M. Fabien GRILLOT ne participant pas au vote) arrête le montant de la contribution à servir à l'OGEC Ecole Sainte Lucie au titre de l'exercice 2022 à 108 768 €.

M. Fabien GRILLOT réintègre la salle.

Question n° 5 – FINANCES (rapporteur : Mme Jérôme FALLETTI)

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT POUR LES TRAVAUX DE DESIMPERMEABILISATION DE LA COUR D'ECOLE DU PRE HIBOU

La problématique d'imperméabilisation croissante des sols a de nombreuses conséquences sur le cycle de l'eau, mais aussi sur la qualité de vie. Les cours d'école représentent des surfaces importantes et un potentiel de désimpermeabilisation fort.

La cour de l'école Pré Hibou est majoritairement minéralisée et imperméable. Deux parcelles enherbées d'une surface totale d'environ 835 m² ainsi que les pieds d'arbres constituent les seules zones perméables, n'apportant que peu de zones de fraîcheur. Actuellement, l'entièreté des surfaces de l'école Pré Hibou (toitures, cheminement, et cour) est raccordée au réseau pluvial public de Grand Chambéry.

L'objectif du projet est de désencombrer le réseau public d'eaux pluviales en favorisant une gestion alternative à la parcelle. L'infiltration des eaux pluviales dans les espaces verts permet de recharger la nappe. L'utilisation d'eau pluviale pour l'arrosage des espaces verts de la commune permet de substituer l'utilisation d'eau potable par une source alternative. La création d'espaces verts permet également de mettre à disposition des zones d'ombre et de fraîcheur.

La commune souhaite donc entreprendre des travaux de désimpermeabilisation au sein de la cour de l'école du Pré Hibou. Elle projette ainsi de reprendre le réseau d'assainissement qui présente un fort potentiel de récupération d'eau pluviale à partir de sa toiture. Au total, près de 801 m² de surfaces seront captées pour remplir une cuve de récupération d'eau qui sera mise en place et près de 684 m² d'espaces verts seront créés pour la végétalisation.

Le coût prévisionnel total des travaux est estimé à 117 260,10 € HT mais les dépenses subventionnables s'élèvent à 54 461.80 € HT.

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 23 mai 2022 – Procès-verbal

Lors de sa séance du 31 janvier 2022, le Conseil municipal a approuvé le projet de désimperméabilisation de la cour de l'école du Pré Hibou ainsi que la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée, Corse.

Ce projet étant également susceptible d'être financé par le Département de la Savoie dans le cadre du CTS 4G, il convient de solliciter l'aide financière du Département et de mettre à jour le plan de financement de cette opération :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Nature	Montant	Mode de financement	Montant
Travaux espaces verts	19 387,80 €	CTS 4G Taux : 30 %	16 338,54 €
Etude récupération eau pluviale	1 600,00 €	Agence de l'eau Taux : 29 %	16 000,00 €
Travaux eaux pluviales	33 474,00 €	Autofinancement Taux : 41 %	22 123,26 €
Total	54 461,80 €	Total	54 461,80 €

Il est proposé d'approuver le projet de désimperméabilisation de la cour de l'école du Pré Hibou et sollicitant auprès du Département de la Savoie l'attribution d'une subvention dans le cadre du CTS 4G.

M. Alexandre GENNARO précise qu'il y a 2 semaines, c'est tenu le dernier comité de pilotage qui régit le futur Contrat Territorial de Savoie, appelé CTS 4G. La désimperméabilisation des cours d'écoles rentreront dans les projets éligibles dans le cadre des financements par le Département. C'est pour cela que la collectivité a trouvé opportun de revoir le plan de financement pour aller chercher des subventions complémentaires.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité approuve le projet de désimperméabilisation de la cour de l'école du Pré Hibou ; approuve le nouveau plan de financement de cette opération ; sollicite une subvention auprès du Département de la Savoie dans le cadre du CTS 4G ; dit que les crédits nécessaires aux dépenses sont inscrits au budget d'investissement 2022 de la commune ; autorise Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

Question n° 6 – FINANCES (rapporteur : Mme Jérôme FALLETTI)

CREATION D'UNE AIRE DE JEUX AU CENTRE VILLE (ZAC VALMAR) - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAF ET DU DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Dans le cadre des travaux de rénovation du centre-ville (« ZAC VALMAR »), la fin imminente des travaux de la Résidence séniors La Chêneraie mettra à disponibilité un tènement foncier à proximité du multi-accueil les Lutins.

Il est envisagé de dédier cet espace à des équipements de proximité favorisant la pratique du sport et les rencontres intergénérationnelles. Par conséquent, la commune souhaite créer une aire de jeux permettant d'exercer des activités multisports, mais aussi faire de cet espace un lieu convivial de détente et créateur de lien social, pour une tranche d'âge très large.

La proximité de l'équipement avec le multi-accueil Les Lutins, le groupe scolaire du Pré Hibou et le collège Edmond Rostand est propice aux pratiques sportives à destination des jeunes de la commune, permettant une utilisation sur les temps scolaires et périscolaires, ainsi qu'en libre utilisation. C'est pourquoi, les actions et les décisions à mener dans le cadre de cette aire de jeux seront définies par le Conseil municipal Jeunes (CMJ), composé de 30 élus (élèves de CM1, CM2, 6ème), permettant également d'apporter un objectif citoyen et participatif à ce projet.

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 23 mai 2022 – Procès-verbal

Par cette dimension citoyenne et participative, ce projet est éligible à une aide de la Caisse d'allocations familiales de Savoie au titre de l'appel à projet 2022 « Soutenir les projets portés par des adolescents ».

Il est également éligible à une aide du Département de la Savoie dans le cadre du Fond départemental d'équipement des communes (FDEC).

Afin de soutenir la collectivité dans ce projet, il convient de solliciter l'aide financière de la Caisse d'allocations familiales de Savoie et du Département de La Savoie.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant HT
Travaux et achat	62 500 €	Subvention Département FDEC	76 %	47 500 €
		Subvention CAF-projet adolescent	4 %	2 500 € (maximal)
		Autofinancement	20 %	12 500 €
TOTAL	62 500 €	TOTAL	100 %	62 500 €

Il est proposé d'approuver le projet de création d'une aire de jeux ainsi que le plan de financement de cette opération, et de solliciter des subventions de la CAF de la Savoie et du Département de la Savoie.

Mme Viviane COQUILLAUX trouve que ce projet étant intégré dans la ZAC Valmar, il est dommage qu'il n'est pas fait l'objet d'une discussion. Elle comprend bien l'idée d'inclure le Conseil municipal jeunes puisque qu'elle suppose que la subvention CAF nécessite qu'il y ait la contribution d'enfants, d'élèves. Cependant, il a été instauré dans cette mandature une commission Concertation citoyenne et services de proximité qui malheureusement ne se réunit jamais et ne travaille pas ; c'est une coquille vide pour l'instant. Il serait peut-être bien que de temps en temps cette commission soit aussi mise à contribution pour certains sujets et elle trouve que celui-ci aurait été intéressant.

M. Alexandre GENNARO souligne que de toute façon le Conseil municipal jeunes intervient depuis de nombreuses années sur toutes les aires de jeux, donc son intervention n'est pas forcément liée à la subvention de la CAF.

Concernant la ZAC, vu qu'il s'agit d'équipements publics nouveaux, ils ne peuvent pas être rajoutés dans les équipements publics de cette ZAC, au même titre que le parking silo par exemple. Il n'était pas prévu dans le projet de ZAC de réaliser une aire de jeux, c'est donc un équipement public nouveau qui ne figure pas au contrat de concession et qui ne pourrait pas faire l'objet d'une prise en charge dans le cadre de la contribution de la collectivité. C'est la raison pour laquelle ce projet ne peut pas être intégré dans le contrat de ZAC.

Il précise que la commission Concertation citoyenne n'est pas une supra-commission où sont abordés des sujets précis qui sont débattus en commission Travaux ou en commission Urbanisme par exemple. Elle est là pour parler des projets mis en place pour développer la concertation citoyenne. C'est dans cette optique qu'elle a été créée, c'est pouvoir décider d'un nouvel organe et faire un bilan des différentes structures mises en place, faire un retour sur le conseil des sages... Cette commission sera d'ailleurs réunie très prochainement et Mme Viviane COQUILLAUX pourra bien entendu y participer.

Mme Karine POIROT précise que la commission Concertation citoyenne et services de proximité recense toutes les instances participatives existantes sur la commune et en fait le bilan : conseil municipal jeunes, conseil des sages, commissions, comités de quartiers, parole aux habitants. Effectivement, elle ne s'est pas réunie depuis quelques mois et la prochaine commission aura lieu le 28 juin. Elle invite dès aujourd'hui les élus à noter cette date dans leur agenda pour y participer.

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 23 mai 2022 – Procès-verbal

M. Alexandre GENNARO informe que le coût du projet est supérieur à ce qui était inscrit au budget, il y a donc dans une décision du maire un basculement de crédit depuis les dépenses imprévues pour pouvoir abonder ce projet. Il avait été inscrit 50 000 € TTC, mais la première tranche s'élèvera plutôt à 75 000 € TTC. Il y a une importante part de végétalisation qui, si on gardait le budget initial, ne permettrait d'implanter aucun jeu. Il y a plus de 3 000 m² à revégétaliser, puisqu'au départ le tènement était prévu pour accueillir un immeuble et accueille actuellement un parking provisoire. Il faut végétaliser l'ensemble de la surface pour avoir un espace vert et paysager de qualité.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité approuve le projet de création d'une aire de jeux au centre-ville (ZAC VALMAR) ; approuve le plan de financement de cette opération ; demande à la CAF de la Savoie dans le cadre de l'appel à projet 2022 « Soutenir les projets portés par des adolescents » la subvention maximale de 2 500 € ; demande au Département de la Savoie au titre du FDEC, une subvention de 47 500 € correspondant à 76 % pour des dépenses subventionnables de cette opération ; dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget d'investissement 2022 de la commune ; autorise Monsieur le maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

Question n° 7 – RESSOURCES HUMAINES (rapporteur : M. Alexandre GENNARO) **CRÉATION D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL LOCAL**

Le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux (CST) des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, est paru au JO du 12 mai 2021.

Pris en application de l'article 4 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique qui prévoyait la fusion des Comités Techniques et C.H.S.C.T. au prochain renouvellement général des instances de dialogue social dans la fonction publique, le décret présente entre autres la composition du nouveau CST et ses compétences.

Les élections professionnelles auront lieu le 08 décembre 2022.

Au moins 6 mois avant la date du scrutin, l'organe délibérant de la collectivité auprès duquel est placé le CST détermine le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales représentées au comité social territorial mais également de celles représentées au comité social territorial du CDG 73.

Cette délibération peut prévoir le recueil par le CST de l'avis des représentants de la collectivité (en effet, seuls les représentants du personnel prennent part au vote. Toutefois, si une délibération le prévoit, l'avis rendu par le comité social territorial supposera le recueil préalable et séparé de celui des représentants du personnel, d'une part, et celui des représentants de la collectivité, d'autre part).

Monsieur le Maire propose donc de maintenir la situation actuelle, à savoir :

- fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à 3,
- fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST local à 3,
- autoriser le recueil par le CST de l'avis des représentants de la collectivité.

Les organisations syndicales FO, CGT, et CFDT, ont été dûment consultées par courrier en date du 2 mai 2022, ont pris acte de cette proposition et n'ont pas émis d'avis défavorable à celle-ci.

Il est proposé de créer le Comité Social Territorial local dans les conditions énoncées ci-dessus.

Mme Viviane COQUILLAUX demande s'il y aura des suppléants désignés au sein de ce CST et si ceux-ci auront le droit de siéger, comme précédemment.

M. Alexandre GENNARO confirme qu'il laissera cette possibilité dans le règlement intérieur, bien sûr.

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 23 mai 2022 – Procès-verbal

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide de créer un Comité Social Territorial local ; de fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à 3 ; de fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST local à 3 ; d'autoriser le recueil par le CST de l'avis des représentants de la collectivité.

Question n° 8 – RESSOURCES HUMAINES (rapporteur : M. Alexandre GENNARO) **CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'AGENT DE BIBLIOTHEQUE POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les collectivités peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3 I, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs, renouvellement compris.

Compte tenu des nécessités de service relatives au poste vacant du responsable du service médiathèque dont le recrutement est en cours, il est nécessaire de recruter un agent de bibliothèque en soutien des agents en poste actuellement.

Pour permettre la continuité du service public dans les meilleures conditions possibles, Monsieur le Maire propose la création, d'un emploi non permanent, sur le grade d'adjoint du patrimoine, à raison de 32 heures hebdomadaires en renfort du service médiathèque.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel par voie de contrat à durée déterminée, sur une période maximale de 18 mois, à compter du 24 mai 2022 jusqu'au 30 septembre 2022.

Cet agent percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des adjoints du patrimoine en tenant compte de sa qualification et de son expérience.

Il est proposé de créer cet emploi.

Mme Marie-Hélène MENNESSIER souligne que la médiathèque a été fermée certaines fois suite à un manque de personnel et demande à quelle date la collectivité prévoit d'assurer le recrutement d'un directeur ou d'une directrice de la médiathèque.

M. Alexandre GENNARO espère le plus vite possible, malheureusement il y a pénurie d'agents dans ce domaine d'activités. La collectivité a travaillé avec Savoie Biblio qui l'a accompagnée lors des différentes séances de recrutement, notamment sur la dernière où un seul candidat a été reçu, mais l'agent n'avait pas les compétences pour prendre un poste de responsable. La collectivité a donc décidé d'élargir son champ de recherche hors du département avec une annonce dans la Gazette des communes à compter de lundi 30 mai. Si ce soir les élus délibèrent favorablement sur cette création d'emploi non permanent, cela permettra d'avoir une équipe au complet, sans responsable, mais l'arrivée du directeur des services Vie scolaire, Evènements, Vie associative et Culture, dont la médiathèque, permet de prendre en charge la gestion RH de l'équipe. L'objectif est d'avoir une équipe au complet pour permettre d'assurer l'ensemble des horaires d'ouverture de la médiathèque. Il est vrai qu'un poste vacant et des arrêts maladie entraînant l'absence d'agents peuvent mettre en péril un service. Savoie Biblio a fait part de son inquiétude sur le manque de personnes au grade de rédacteur, sur le secteur. La collectivité espère donc trouver un/une responsable de service le plus vite possible. Cela permettra de travailler sur un vrai projet de médiathèque et d'abonder celui existant.

Mme Karine POIROT informe qu'elle commence dès le 2 juin, avec le nouveau directeur, le travail sur le projet de médiathèque. Il s'agira de la première réunion de travail.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide de créer un emploi non permanent d'agent de bibliothèque, à temps non complet à raison de 32 hebdomadaires sur le grade d'adjoint du patrimoine ; dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget.

Question n° 9 – RESSOURCES HUMAINES (rapporteur : M. Alexandre GENNARO)
TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL PRECISIONS SUR LES CRÉATIONS DE POSTES DU 08.11.2021

Lors de sa séance du 8 novembre 2021, le Conseil municipal a adopté à l'unanimité une délibération portant sur la modification de l'organigramme et du tableau des effectifs du personnel communal.

A la demande du Service de gestion comptable de Chambéry, cette modification du tableau des effectifs a besoin d'être précisée pour rendre plus explicites les différentes créations de postes qui en ont découlé (délibération n° 13/11.2021 du 08.11.2021) :

- Création de 3 postes d'adjoint administratif à temps complet (ETP) :
 - 1 ETP réparti à 50 % auprès du service Administration générale et à 50 % auprès du service des Ressources humaines ;
 - 1 ETP réparti à 80 % auprès du service Finances et à 20 % auprès du service Administration générale ;
 - 1 ETP réparti à 50 % auprès de la Direction Vie scolaire, Vie associative, Culture et Evènements et à 50 % auprès du Pôle Vie associative, Culture et Evènements.

Il est proposé de préciser comme ci-dessus les créations de postes figurant dans la délibération n°13 du 08 novembre 2021.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité précise que la délibération n° 13/11.2021 du 8 novembre 2021 prévoit la création des postes suivants :

3 postes d'adjoint administratif à temps complet (ETP)

- *1 ETP réparti à 50 % auprès du service Administration générale et à 50 % auprès du service Ressources humaines ;*
- *1 ETP réparti à 80 % auprès du service Finances et à 20 % auprès du service Administration générale ;*
- *1 ETP réparti à 50 % auprès de la Direction Vie scolaire, Vie associative, Culture et Evènements et à 50 % auprès du Pôle Vie associative, Culture et Evènements.*

Question n° 10 – RESSOURCES HUMAINES (rapporteur : M. Alexandre GENNARO)
DECOMPTE DU TEMPS DE TRAVAIL DU PERSONNEL COMMUNAL - MODALITES D'ACCOMPLISSEMENT DE LA JOURNEE DE SOLIDARITE

Monsieur le Maire rappelle que la délibération n°16/05.2021 du 31 mai 2021 ayant pour objet le décompte du temps de travail du personnel communal prévoyait le point suivant :

« La journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée, d'une durée de sept heures pour les personnels nommés sur des emplois à temps complet, pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, cette durée est ramenée au prorata du temps de travail. »

« La journée de solidarité peut être accomplie selon les modalités suivantes :

- *Le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1^{er} mai, soit le lundi de pentecôte*
- *Toute modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congés annuels (journée de travail, de formation, de cohésion d'équipe...)*
- *La pose d'un jour de réduction du temps de travail (pour les agents effectuant plus de 35 heures) »*

Il n'a pas été évoqué dans la délibération précitée le cas des agents qui ne bénéficient pas de jour de réduction du temps de travail et qui souhaiteraient ne pas venir travailler le lundi de Pentecôte.

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 23 mai 2022 – Procès-verbal

Dans un souci d'équité entre les agents, il pourrait être proposé aux agents qui ne bénéficient pas de réduction du temps de travail, de poser des heures complémentaires ou supplémentaires qui auraient été effectuées en amont du Lundi de Pentecôte, dans le cadre des nécessités de service.

Pour information, le Comité technique réuni le 11 mai 2022 a émis un avis favorable sur cette proposition.

Il est proposé de dire que la journée de solidarité peut être accomplie selon les modalités suivantes:

- Le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1er mai ; soit le lundi de pentecôte ;
- Toute modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel (journée de travail, de formation, de cohésion d'équipe...);
- La pose d'un jour de Réduction du Temps de Travail (pour les agents effectuant plus de 35 heures).
- La pose d'heures complémentaires ou supplémentaires effectuées en amont (pour les agents ne bénéficiant pas de réduction du temps de travail).

et d'autoriser le maire à mettre en œuvre cette nouvelle organisation.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité dit que la journée de solidarité peut être accomplie selon les modalités suivantes:

- *Le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1er mai ; soit le lundi de pentecôte ;*
- *Toute modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel (journée de travail, de formation, de cohésion d'équipe...);*
- *La pose d'un jour de Réduction du Temps de Travail (pour les agents effectuant plus de 35 heures).*
- *La pose d'heures complémentaires ou supplémentaires effectuées en amont (pour les agents ne bénéficiant pas de réduction du temps de travail).*

et autorise le maire à mettre en œuvre cette nouvelle organisation.

Question n° 11 – SCOLAIRE (rapporteur : M. Alexandre GENNARO)

AVENANT n° 5 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ECOLE DE MUSIQUE ONDE ET NOTES

Mme Cécile RYBAKOWSKI, faisant partie du conseil d'administration de l'association et ne participant pas au vote, quitte la salle.

Par délibération en date du 23 mai 2016, le Conseil municipal avait approuvé la convention de partenariat avec l'Ecole de musique « Onde et Notes » arrêtant les modalités de fonctionnement entre la commune et l'association à compter de la rentrée scolaire 2016/2017, pour une durée de 3 ans.

Cette convention avait fait l'objet de prolongations annuelles pour les années scolaires 2019/2020, 2020/2021 et 2021/2022 (délibérations des 29 avril 2019, 24 août 2020 et 31 mai 2021).

Afin de prolonger cette convention de partenariat pour la durée de l'année scolaire 2022/2023, un nouvel avenant est nécessaire.

Il est proposé d'approuver les termes de l'avenant n° 5 à la convention de partenariat 2016/2017 à intervenir avec l'Ecole de musique « Onde et Notes » et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce document au nom de la commune.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité (Mme Cécile RYBAKOWSKI ne prenant pas part au vote) approuve les termes de l'avenant n° 5 à la convention de partenariat

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 23 mai 2022 – Procès-verbal

2016/2017 à intervenir avec l'Ecole de musique « Onde et Notes » ; autorise Monsieur le Maire à signer ce document au nom de la commune ; dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits à l'article 6574 de la section fonctionnement du budget 2022.

Question n° 12 – SCOLAIRE (rapporteur : M. Alexandre GENNARO) **« INITIATION ORCHESTRE » POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2022 /2023 CONVENTION AVEC L'ECOLE DE MUSIQUE ONDE ET NOTES**

Mme Cécile RYBAKOWSKI, faisant partie du conseil d'administration de l'association, ne participe toujours pas au vote.

En date du 17 mai 2016, une convention de partenariat a été signée entre La commune et l'Association.

Cette convention ne prenait pas en compte la prestation d'orchestre à l'école par l'Association au cours de l'année scolaire, au sein des écoles communales.

Afin de permettre à La commune de bénéficier de cette prestation, une convention spécifique a été conclue le 15 mai 2018 et reconduite annuellement entre les deux parties.

Depuis l'année scolaire 2021/2022, le déroulement de cette activité a changé et s'appelle désormais « initiation orchestre », avec pour objectif d'étendre la prestation aux 3 écoles publiques de la commune pour une durée de 21 semaines avec une heure de cours par semaine pour chaque classe de cycle 3 - CE2 au CM2 de chaque établissement scolaire.

Afin de reconduire cette activité pour l'année scolaire 2022/2023, une convention avec l'école de musique Onde et Notes doit être établie, fixant notamment le coût de la prestation à 12.525,00 €.

Il est proposé d'approuver les termes de la convention à intervenir avec l'Ecole de musique « Onde et Notes » pour la prestation initiation d'orchestre à l'école pour l'année scolaire 2022/2023

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité (Mme Cécile RYBAKOWSKI ne prenant pas part au vote) approuve les termes de la convention à intervenir avec l'Ecole de musique « Onde et Notes » pour la prestation initiation d'orchestre à l'école pour l'année scolaire 2022/2023 ; autorise Monsieur le Maire à signer ce document au nom de la commune ; dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits à l'article 6218 de la section fonctionnement du budget 2022.

Mme Cécile RYBAKOWSKI réintègre la salle.

Question n° 13 – ENVIRONNEMENT (rapporteur : Mme Emilie DOHRMANN) **CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COMITE DEPARTEMENTAL SAVOIE DE LA LIGUE CONTRE LE CANCER – ESPACES SANS TABAC**

Première cause évitable de mortalité en France, le tabagisme de plus de 75 000 morts par an dont 45 000 par cancer. Le nombre de morts lié au tabac s'accroît et pèse de plus en plus lourd sur notre système de protection sociale. Il est par ailleurs responsable d'une pollution environnementale des sols et des milieux aquatiques par la production de mégots faiblement biodégradables et émettant plusieurs dizaines de substances nocives pour l'environnement.

La ligue Nationale contre le cancer s'efforce de limiter cette pratique en menant diverses actions d'information et de prévention, notamment auprès des jeunes publics. La Ligue a ainsi lancé le label « espace sans tabac », qui permet aux communes d'inscrire certains espaces publics fréquentés par les jeunes publics dans une démarche de « dénormalisation » du tabac dans la société.

Ces espaces visent à :

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 23 mai 2022 – Procès-verbal

- Dénormer la consommation de tabac, et ainsi réduire l'initiation des jeunes au tabagisme et encourager les fumeurs au sevrage tabagique ;
 - Limiter l'exposition du public au tabagisme passif, notamment les enfants ;
 - Préserver l'environnement de la pollution par les mégots et limiter les risques d'incendies.
- Soucieuse de protéger les Ravoiriens des effets nocifs du tabagisme, la commune de La Ravoire entend apporter son soutien aux actions menées par la Ligue contre le Cancer.

Le Comité Départemental de la Savoie de la Ligue contre le cancer propose à la Commune la labellisation «Espace sans tabac» des sept espaces publics suivants, accueillant du public sensible, au travers de la signature d'une convention de partenariat d'une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction :

- 1) Le collège Edmond Rostand,
- 2) Le groupe scolaire de Féjaz,
- 3) L'école Sainte Lucie,
- 4) Le groupe scolaire du Pré Hibou,
- 5) Le groupe scolaire du Vallon Fleuri,
- 6) Le skate parc,
- 7) Le city stade.

Pour rappel, les aires de jeux pour enfants sont déjà des espaces soumis à interdiction de fumer par l'Article R3511-1 du code de la santé publique et ne sont pas soumis à cette labellisation. La commune rappellera toutefois cette interdiction avec le même visuel que celui utilisé pour les espaces labellisés.

Dans le cadre de cette labellisation, la Commune, accompagnée par le Comité Départemental de la Ligue contre le cancer, s'engage à :

- Interdire la consommation de tabac sur un ou plusieurs espaces publics qui seront définis par arrêtés municipaux ;
- Faire parvenir aux partenaires le premier arrêté municipal d'interdiction de fumer sur lesdits espaces dans un délai de 3 mois à partir de la signature de la présente convention ;
- Faire figurer dans la communication de cette action la mention « Avec le soutien de la Ligue contre le cancer » accompagnée du logo de la Ligue ;
- Faire figurer dans la signalisation des espaces sans tabac la mention « Avec le soutien de la Ligue contre le cancer » accompagnée du logo de la Ligue.

Il est proposé de valider la labellisation d'espaces publics en « Espace sans tabac » dans les conditions précitées ci-dessus et selon les termes de la convention de partenariat, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat Espaces labellisés « espace sans tabac » et à prendre tout arrêté de police nécessaire à l'application des termes de ladite convention.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité valide la labellisation d'espaces publics en « Espace sans tabac » dans les conditions précitées ci-dessus et selon les termes de la convention de partenariat ; autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat Espaces labellisés « espace sans tabac » , jointe en annexe de la présente délibération, et à prendre tout arrêté de police nécessaire à l'application des termes de ladite convention ; donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

Question n° 14 – ENVIRONNEMENT (rapporteur : Mme Emilie DOHRMANN)

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DES JARDINS PARTAGES SUR LE TOIT DU PARKING SILO

De nos jours, le jardin n'est plus seulement un lieu de culture mais aussi un lieu de loisirs, d'éducation, de rencontres et d'échanges. Le jardin joue un rôle d'animation de la vie locale en faisant la promotion des valeurs de convivialité et de solidarité. Il permet également de

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 23 mai 2022 – Procès-verbal

retrouver la notion de cycles naturels et de rythmes des saisons, dans le souci du respect de l'environnement.

Considérant la nécessité de répondre à de nombreuses demandes de particuliers dont les conditions d'habitation ne leur permettent pas de disposer d'un espace nécessaire à la production de leurs légumes, leur permettant de pallier le cas échéant à une insuffisance de revenus, de disposer d'une activité peu onéreuse et / ou de jouir d'un espace extérieur, la commune souhaite mettre à disposition, à titre gratuit, le toit du parking silo à l'association « Les perchés de La Ravoire » afin de mettre en place des bacs potagers à destination de leurs adhérents.

Mme Emilie DOHRMANN précise que la collectivité a travaillé avec l'association POPEX qui a fait un formidable travail d'accompagnement et a permis de structurer un groupe d'habitants motivés, qui se sont emparés du sujet avec beaucoup d'enthousiasme. Il y a aujourd'hui 12 foyers adhérents qui démarrent cette activité de jardinage. Une vingtaine de bacs, individuels ou avec des cultures partagées, ont été installés par les services techniques. Une maraîchère est venue faire des formations. Le projet suit son cours et la collectivité aimerait effectuer, avec l'association, une inauguration en septembre.

Une convention est nécessaire afin de définir les modalités de cette mise à disposition (conditions techniques et financières, durée...)

Il est proposé d'approuver la mise à disposition gratuite des jardins partagés sur le toit du parking silo ainsi que la convention à intervenir avec l'association « Les perchés de La Ravoire » et d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

M. Yannick BOIREAUD considère qu'il s'agit d'un super projet et vient presque à se dire que c'est très bien que le parking silo soit aussi haut, cela permettra aux immeubles autour de ne pas faire d'ombre aux jardins. Pour dire également les choses lorsque son groupe est satisfait, il souligne que les 4 projets présentés par Mme DOHRMANN ce soir ont fait l'objet de vrais débats en commission qui emmènent ensuite à des délibérations votées en conseil municipal, et son groupe apprécie la forme de ces prises de décisions.

Il était présent vendredi soir à la table ronde organisée dans le cadre de l'évènement « Kilomètre zéro », avec les homologues allemands et italiens, et il se dit qu'en voyant tous les projets notamment en Allemagne, la collectivité de La Ravoire a beaucoup de travail.

Mme Emilie DOHRMANN reconnaît s'être dit la même chose. Ils ont quelques années d'avance, voire une petite décennie, notamment sur le sujet de l'énergie.

M. Alexandre GENNARO souligne que la ville de Teningen a été l'une des premières communes d'Allemagne à avoir recruté un agent à temps plein dédié au développement durable, il y a 35 ans. Il y a donc des décennies de retard !!

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité approuve la mise à disposition gratuite des jardins partagés sur le toit du parking silo ainsi que la convention à intervenir avec l'association « Les perchés de La Ravoire », jointe en annexe de la présente délibération ; autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Question n° 15 – FONCIER (rapporteur : M. Fabien GRILLOT)

CLASSEMENT DE LA PARCELLE E259 DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

La parcelle E 259, d'une longueur de 37 m et située sur le plan ci-dessous, fait partie du domaine privé de la commune et est utilisée comme voirie communale depuis sa création.

Afin de régulariser cette situation, il est nécessaire de classer dans le domaine public la parcelle cadastrée E 259 (extension en cul-de-sac de la rue Sébastien Charléty, parking d'entrée entre le garage Volvo et le garage Nissan).

Le Code de la voirie routière, notamment son article L. 141-3 prévoit que le classement d'une voie communale est dispensé d'enquête publique préalable sauf si ce classement a pour

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 23 mai 2022 – Procès-verbal

conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie.

Le fait de classer cette parcelle dans le domaine public de la voirie communale ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, mais renforce son affectation définitive au domaine public.

M. Fabien GRILLOT précise que suite à une demande de convention d'utilisation par ENEDIS pour des travaux, il est plus simple pour la collectivité de classer cette voirie dans le domaine public plutôt que de faire des conventions. Il y a encore plusieurs parcelles dans le même cas et la collectivité essaie de les régulariser petit à petit, au fur et à mesure des travaux à engager.

Il est proposé de décider le classement dans le domaine public communal de la parcelle E 259 et d'autoriser le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide le classement dans le domaine public communal de la parcelle E259 ; autorise le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération.

Question n° 16 – INTERCOMMUNALITE (rapporteur : M. Alexandre GENNARO) **MODIFICATION DES STATUTS DU SIVU ENFANCE JEUNESSE ET ARTS VIVANTS DU CANTON DE LA RAVOIRE**

M. Grégory BASIN, président du SIVU EJAV, ne participe pas au vote et sort de la salle.

La commune de La Ravoire s'est associée au Syndicat intercommunal à vocation unique Enfance Jeunesse et Arts vivants (SIVU EJAV) du Canton de La Ravoire depuis sa création en 1998, afin de mettre en œuvre le service de l'animation de l'enfance et de la jeunesse sur le territoire du Canton de La Ravoire.

Ainsi, depuis 1998, les 5 communes qui composent le syndicat ont décidé de transférer la compétence Enfance-Jeunesse à cet établissement public de coopération intercommunale dite associative. Il en résulte que les Communes ne sont plus compétentes pour agir dans ce domaine, le transfert de la compétence entraînant le dessaisissement corrélatif et total de cette dernière au titre du principe d'exclusivité.

C'est dans ce contexte que l'arrêté préfectoral du 22 décembre 1998 a fixé le périmètre et les statuts du syndicat, dont la dernière modification date du 19 juillet 2004.

Aussi, pour suivre les évolutions réglementaires de ces dernières années, le Comité syndical a délibéré favorablement à l'unanimité, lors de sa séance du 29 mars 2022, pour proposer une modification des statuts du SIVU EJAV du Canton de La Ravoire, afin d'apporter des précisions, et notamment pour :

- Proposer la dénomination « Syndicat intercommunal (SI) de la JEUNESSE du Canton de La Ravoire (article 1) ;
- Préciser la compétence Enfance-Jeunesse 3-25 ans du SIVU en cohérence désormais avec la Convention Territoriale Globale (ancien Contrat Enfance Jeunesse) et le Contrat Territorial Jeunesse (ancien Contrat Cantonal Jeunesse) (article 4) ;
- Préciser la compétence Arts-Vivants via le soutien et l'accompagnement du syndicat aux écoles associatives répondant au Schéma départemental des enseignements, de l'éducation, des pratiques artistiques et actions culturelles de la Savoie pour les jeunes résidents du Canton de la Ravoire (article 4) ;
- Intégrer l'obligation de définir un projet éducatif en cohérence avec les statuts et préciser la mise à disposition des biens pour rendre les services entrant dans le champ de compétences du syndicat (article 5) ;
- Proposer une gestion directe ou déléguée des services rendus par le syndicat intercommunal (article 9) ;

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 23 mai 2022 – Procès-verbal

- Réécrire les modalités de calcul des contributions statutaires laissant la compétence au Comité syndical pour déterminer la répartition des contributions statutaires (article 11) ;
- Modifier le comptable assignataire : le trésorier de Challes les Eaux est remplacé par le SGC de Chambéry (article 12).

Conformément à l'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification par le Comité syndical, soit au plus tard le 5 juillet 2022, pour se prononcer sur la modification des statuts envisagée par le Comité syndical du SIVU EJAV. A défaut de délibération dans ce délai, la décision implicite sera réputée favorable.

Il est proposé d'approuver les statuts modifiés proposés par le Comité syndical du SIVU EJAV.

Mme Viviane COQUILLAUX fait remarquer que le dossier transmis comportait la délibération du SIVU EJAV validant à l'unanimité la modification des statuts, conformément à la réglementation. Elle n'a donc pas de remarque sur ce sujet. Par contre sur la délégation de service public soumise également au vote du Comité syndical, il est bien évident que des questions ont été posées et qu'il n'y a pas eu unanimité sur cette question puisqu'il y a eu 11 voix pour et 9 voix contre. Il y a des inquiétudes sur cette délégation, car qui dit délégation de service public, dit que l'AMEJ sera un des candidats potentiels pour assurer les activités du centre de loisirs et que des entités, comme la Fédération des œuvres laïques, la Ligue de l'enseignement, seront à même de pouvoir postuler pour prendre en charge cette activité de centre de loisirs.

M. Alexandre GENNARO fait remarquer qu'il ne s'agit pas du sujet de la délibération qui porte sur la modification des statuts du SIVU. Ce qui se passe dans le Conseil syndical reste dans le Conseil syndical, surtout lorsqu'il n'y a pas dans l'ordre du jour du Conseil municipal ce sujet.

Mme Viviane COQUILLAUX pense qu'en tant que membre du SIVU, elle peut quand même signaler qu'il y a eu 2 votes, un sur la modification des statuts et un sur la délégation de service public. C'est tout ce qu'elle voulait signaler.

M. Alexandre GENNARO rappelle, pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïté, que le Conseil municipal est appelé ce soir à voter uniquement sur la modification des statuts.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité (M. Grégory BASIN ne participant pas au vote) approuve les statuts modifiés proposés par le Comité syndical du SIVU EJAV, dont le projet est joint en annexe de la présente délibération ; charge Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au contrôle de légalité, dont ampliation sera faite à Monsieur le Président du SIVU EJAV du Canton de La Ravoire.

M. Grégory BASIN réintègre la salle.

DIVERS

INFORMATIONS GRAND CHAMBERY

Pas d'informations particulières, le prochain Conseil communautaire ayant lieu la semaine prochaine.

INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DELEGATIONS PREVUES PAR L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T.

DESG-2022-13

Choix de la procédure de l'article L.2123-1 du code de la commande publique (marchés à procédure adaptée) en vue de la passation du marché de travaux pour la création d'un terrain de rugby et de vestiaires.

Le montant prévisionnel des travaux est de 2 235 000 € HT.

DESG-2022-14

Virement de 25 000 € du chapitre 020 de la section d'investissement : « Dépenses imprévues » à l'opération 64 « Jeux de plein air » pour permettre l'achat et l'installation de jeux au Centre- ville.

Intervention de M. Frédéric BRET

Il fait part de ses appréhensions par rapport à toutes les demandes de subventions de la collectivité, notamment celles concernées par le FDEC ou des contrats de territoire avec le Département, puisque dans le cadre des élections législatives, il s'est aperçu avec le président du Comité de soutien à la députée du canton, Mme BONNIVARD, que les maires des communes de St Jeoire, de Challes-les- Eaux, de St Baldoph étaient en opposition. Cela traduit-il déjà une échauffourée, en tenant compte de ce que Mme COQUILLAUD a informé sur le SIVU ? Il souhaiterait savoir si cela risque d'avoir des conséquences. L'enveloppe est restreinte et normalement les communes s'entendent entre elles pour l'attribution des aides. Risque-t-il d'y avoir une remise en question de la distribution de cette enveloppe ? comme cela a pu être le cas sur le budget régional avec des modifications de versement pour la ville de Chambéry. La commune n'est pas à l'abri d'arbitrages différents par rapport à des positions politiques locales. Il souhaiterait connaître la position de Monsieur le Maire.

M. Alexandre GENNARO répond qu'il n'a pas compris la référence aux législatives. En tout cas, chacun est libre de soutenir qui il entend. Au sein de la majorité départementale aucune consigne de soutien n'a été donnée et aucun arbitrage ne sera fait en fonction des soutiens qui seront faits ici ou là aux législatives. Bien heureusement, l'entité départementale ne fonctionne pas comme cela. Concernant le FDEC, il avait expliqué lors du dernier conseil municipal suite à la demande de M. BOIREAUD, qu'il s'agit d'une répartition de l'enveloppe en fonction de la population. Par rapport à ce qui a été voté depuis le début de cette année, la collectivité sera éligible à un certain montant, pas la totalité de ce qu'elle a demandé car dans une demande de subvention on ne perçoit jamais l'intégralité, mais elle sera bien éligible. Le mode de calcul a bien été posé et est maintenant clair et transparent. Ces subventions du FDEC n'apparaissent pas dans le budget prévisionnel 2022 vu qu'elles n'ont pas été notifiées à la collectivité. Tout ce que celle-ci va récupérer dans le cadre du FDEC sera du plus. L'enveloppe pour cette année à l'échelle du canton est de 192 000 €, ce qui représenterait un peu plus de 70 000 € pour l'ensemble des projets de la commune de La Ravoire, ce qui est plutôt important. Actuellement, cette somme n'apparaît pas, elle n'apparaîtra peut-être pas forcément en intégralité dans la prochaine Décision modificative car toutes les notifications n'ont pas été reçues. Pour rassurer M. BRET, quel que soit le résultat des élections, les attributions de subventions, qu'elles soient départementales, régionales ou autres, ne peuvent être que des subventions en plus dans le budget communal, c'est plutôt positif. La collectivité a reçu dernièrement une notification de 40 000 € dans le cadre du FDEC pour le CCAS, il reste donc une enveloppe d'environ 30 000 € à percevoir sur 2022.

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 23 mai 2022 – Procès-verbal

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19 H 33.

Monsieur le Maire tient à remercier l'ensemble des services municipaux et des élus pour leur présence tout au long de la semaine au « kilomètre zéro », événement qui a amené énormément de population et de flux.

La Secrétaire de Séance,

Le Maire,

Karine POIROT

Alexandre GENNARO